

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS

Association GARD O VELO



Article 1 : champ d'application L'association GARD O VELO organise le **6 juin 2026**, une bourse aux vélos exclusivement réservée aux vélos d'occasion entre particuliers.

Article 2 : dépôt des vélos Le dépôt a lieu de **9 h 30 à 12 h**. Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des articles déposés, **il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt.**

- ✓ Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auxquels ils sont destinés, sont acceptés.
- ✓ Le prix demandé est fixé par le déposant avec l'association GARD O VELO.
- ✓ Le vendeur remplira une fiche de dépôt avec notamment ses coordonnées (nom, adresse, tel), une description rapide du vélo et un prix demandé. Le vélo est déposé dans l'enclos avec son numéro et son prix sur une étiquette. Le vélo sera associé à un N° de vente. Un certificat numéroté sera remis au déposant.
- ✓ Aucune transaction ne peut être effectuée directement entre déposant et acheteur sur le lieu de la Bourse aux vélos.
- ✓ Les accessoires (antivol, pompe, casque...) seront refusés sauf ceux accompagnant un vélo. Leur présence sera indiquée sur la fiche de dépôt.

Article 3 : vente La vente se fera de **13 h à 17 h30**. L'association GARD O VELO ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter.

La vente est ferme et définitive. Aucun vélo ne pourra être vendu au-delà de **300 €**.

La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos, GARD O VELO sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. Tout litige ultérieur entre le déposant et l'acheteur est inopposable à l'association. L'essai des vélos n'est possible qu'à l'intérieur de la zone d'exposition.

Article 4 : retrait des invendus Le retrait des invendus se fera uniquement le **6 juin 2026** entre **17 h 30 et 18 h**. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation de la fiche de dépôt (reçu vendeur).

Les vélos non retirés à 18h00 seront considérés comme abandonnés et seront acquis à l'association GARD O VELO.

Article 5 : paiement du matériel vendu Le paiement du matériel se fera entre **17 h 30 et 18 h**.

Une commission de 10% sur le prix de vente sera retenue sur chaque vente au bénéfice de GARD O VELO.

Le paiement ne pourra se faire que contre présentation de la fiche de dépôt (reçu vendeur).

Le paiement des transactions se fera uniquement en espèces. L'acheteur règle le montant du vélo en le sortant de l'enclos.

Article 6 : responsabilité GARD O VELO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état du vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 7 : dégâts sur un vélo GARD O VELO ne pourra être rendu responsable de dégradations ou de vols intervenus lors de la manifestation, cependant elle met tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 8 : acceptation du règlement : Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.